



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

25/05/2022

**Nombre de membres
en exercice : 17**

Présents : 9

Votants : 12

**Compte-rendu des décisions prises par le Conseil
d'administration**

Compte-rendu affiché le 09/06/2022

Séance du mardi 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à 18 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Blangy sur Bresle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Président.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Patricia COURTY, Madame Olivia COURVALET, Madame Pauline DEHEDIN, Madame Claudine GAREST, Madame Marie-Jeanne TRAULET, Madame Joëlle VILPOIX, Madame Marie-Christine BOUTRY

Absent(s) : Monsieur David BOUTRY, Madame Marion DELANCOIS, Madame Severine BOUTRY, Madame Valérie RUSTARAZO, Madame Carole LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Madame Sophie MARTIN par Madame Pauline DEHEDIN, Madame Marie-Thérèse DEHAINAULT par Madame Marie-Christine BOUTRY, Madame Murièle ROBIN par Madame Claudine GAREST

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Pauline DEHEDIN

1- Approbation du compte-rendu du dernier conseil d'administration

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.
Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la présente séance.

2- Finances

A- Décision décidant de la mise en place de la carte achat en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 – Délibération N° DE 010 2022

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le conseil d'administration décide de doter Le CCAS BLANGY SUR BRESLE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée d'1 an non renouvelable.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Épargne de Normandie sera mise en place au sein de Le CCAS BLANGY SUR BRESLE à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2 : La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de Le CCAS BLANGY SUR BRESLE la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

Le CCAS BLANGY SUR BRESLE procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de Le CCAS BLANGY SUR BRESLE 1 carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de Le CCAS BLANGY SUR BRESLE est fixé à 1100 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de Le CCAS BLANGY SUR BRESLE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4 : Le conseil d'administration sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6 : La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 0 Euros.

Une commission de 0,50 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la Vente à Distance) au portage de l'avance de trésorerie à la commune, est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,90 %.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

B- Aide exceptionnelle pour frais d'obsèques - Délibération N°DE 011 2022

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion mais qui demande toutefois aux collectivités locales et à leurs établissements (dont les CCAS/CIAS), de veiller à ce que l'attribution des aides extra-légales soit ouverte à l'ensemble des bénéficiaires disposant des mêmes ressources rapportées à la composition de leur foyer (il s'agit donc d'attribuer les aides sur des critères de ressources et non de statut, de bénéficiaires d'un minimum social par exemple),

VU l'arrêt du Conseil d'Etat, du 10 mai 1974, Denoyez et Chorques : principe d'égalité devant le service public impliquant que toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 29 juillet 1993, CCAS d'Evry : l'aide sociale facultative doit « répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social », CONSIDERANT les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS/CIAS, dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS/CIAS,

CONSIDERANT en effet, que chaque CCAS/CIAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

CONSIDERANT que cette intervention doit se fonder sur « une analyse des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté mais qui n'est cependant plus annuelle » (article R.123-1 du CASF).

Les Administrateurs du CCAS sont informés des difficultés rencontrées pour le paiement des frais d'obsèques d'une personne décédée qui était domiciliée à Blangy sur Bresle.

Les frais d'obsèques s'élèvent à 2 988.24 €, un montant de 797.78 € a déjà été réglé et une créance de 2 190.46 € auprès de l'entreprise des pompes funèbres reste à honorer.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'attribuer une aide exceptionnelle de 2 190.46 € pour frais d'obsèques, cette aide sera versée directement à l'entreprise de pompes funèbres sur présentation d'une facture (Solde à payer) adressée au CCAS de Blangy sur Bresle.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3- Informations du Conseil d'Administration - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h55

Le Président, Eric ARNOUX

